

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



AURES TECHNOLOGIES

Société anonyme au capital de 1 000 000 €
Siège social : ZAC des Folies, 24 bis, rue Léonard de Vinci – 91 090 Lisses
352 310 767 R.C.S. Evry

AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE

Les actionnaires de la société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 14 juin 2024 à 10 heures 30 à l'hôtel Novotel Evry Courcouronnes – 3, rue de la Mare Neuve – 91080 COURCOURONNES France à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

1. Émission de 1.250.000 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ADVANTECH Co., Ltd. ;
2. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ADVANTECH Co., Ltd. ;
3. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe ;
4. Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Texte des projets de résolutions**A titre extraordinaire :**

Première résolution (*Émission de 1.250.000 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ADVANTECH Co., Ltd.*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ; et
- des rapports des commissaires aux comptes établis conformément aux articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce,

conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 22-10-49, L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-5, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

après avoir rappelé qu'il est envisagé d'émettre des obligations convertibles en actions ordinaires de la Société (les « **OCA** »), à souscrire en deux (2) tranches par la société ADVANTECH Co., Ltd. dans le cadre du refinancement de la Société et de ses filiales, tel qu'annoncé dans le communiqué de presse publié par la Société en date du 22 avril 2024 (le « **Refinancement** »), et

sous réserve de l'adoption de la résolution n°2 soumise à la présente assemblée générale,

1. décide :

- l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000) OCA pour un montant nominal unitaire de quatre euros (4 €), soit un montant nominal total de cinq millions d'euros (5.000.000 €) ;
- que les OCA émises en vertu de la présente résolution donneront droit, en cas de conversion en actions, à un nombre total maximum d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000) nouvelles actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €) chacune, soit une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal maximum de trois cent douze mille cinq cent euros (312.500 €), sous réserve d'ajustements du Ratio de Conversion conformément aux termes et conditions des OCA figurant en annexe aux présentes résolutions ;

- que le montant maximum de l'augmentation de capital et le nombre des actions nouvelles susceptibles d'être émises en cas de conversion des OCA visées au paragraphe ci-dessus pourront être ajustés au titre des éventuels ajustements qu'il y aura lieu d'effectuer en cas d'opérations sur le capital visées aux articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce ou conformément aux stipulations spécifiques applicables aux OCA en vertu des termes et conditions des OCA figurant en annexe aux présentes résolutions ;
- d'approuver les principales caractéristiques des OCA telles qu'elles figurent en annexe aux présentes résolutions, sous réserve des éventuels ajustements qui seraient décidés par le conseil d'administration en vertu de la délégation de pouvoirs énoncée ci-après ;
- que la souscription des OCA sera intégralement libérée en numéraire par versement d'espèces, le cas échéant en plusieurs tranches ;
- que, conformément à l'article L. 225-132, alinéa 6, du Code de commerce, l'émission des OCA emporte de plein droit, au profit des porteurs des OCA, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires susceptibles d'être émises aux fins de conversion des OCA ; et
- que les actions ordinaires nouvelles émises en cas de conversion des OCA porteront jouissance courante et seront complètement assimilées aux actions ordinaires existantes, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

2. décide que la souscription des OCA émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée au bénéficiaire dénommé ci-après, dans les proportions et selon les montants suivants :

Nom du bénéficiaire	Montant de la souscription	Nombre d'OCA correspondant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de la conversion des OCA (*)
ADVANTECH Co., Ltd.	5.000.000 €	1.250.000	312.500 €
<i>(*) Sous réserve d'ajustements du Ratio de Conversion conformément aux termes et conditions des OCA.</i>			

3. délègue, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation uniquement dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de :

- fixer les conditions et modalités définitives de l'émission des OCA, conformément aux caractéristiques principales des OCA figurant en annexe aux présentes résolutions ;
- arrêter, en conséquence, les termes et conditions définitifs du contrat d'émission des OCA ;
- le cas échéant, modifier les modalités des OCA pendant leur durée de vie, conformément aux dispositions légales applicables et aux termes et conditions des OCA ;
- mettre en œuvre la présente résolution et procéder à la réalisation de l'émission des OCA objet de la présente résolution ;
- recevoir les souscriptions et, le cas échéant, constater la libération de ces souscriptions ;
- déterminer, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription aux OCA ;
- clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée ;
- constater la réalisation de chacune des augmentations de capital susceptibles de résulter de l'émission des actions ordinaires en cas de conversion des OCA et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant ;
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités boursières, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des OCA et des actions ordinaires susceptibles d'être émises ; et
- déléguer, dans les limites qu'il aura préalablement fixées et uniquement dans les conditions fixées par la loi et les règlements applicables, au président directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

Deuxième résolution (*Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ADVANTECH Co., Ltd.*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ; et
- du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce et établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce,

et sous réserve de l'adoption de la résolution n°1 soumise à la présente assemblée générale,

décide, conformément aux dispositions des articles L. 228-91, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des OCA qui seraient émises aux termes de la 1^{ère} résolution soumise à l'assemblée générale, au profit de ADVANTECH Co., Ltd. et dans les proportions mentionnées dans la 1^{ère} résolution.

Troisième résolution (*Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ; et
- du rapport spécial des commissaires aux comptes,

conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, sa compétence à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 1 % du capital social au jour de l'éventuelle décision du conseil de procéder à une telle opération, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

2. décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

3. autorise le conseil d'administration, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en espèces, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution et/ou d'abondement ;

4. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;

5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- a. d'arrêter, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital ;
- b. de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- c. de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- d. d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;

- e. de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- f. de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ;
- g. en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et à attribuer à chaque bénéficiaire et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et, notamment, choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
- h. de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;
- i. le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter les réserves légales au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées,

6. prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée en vertu de la présente résolution.

La présente autorisation (i) prive d'effet, le cas échéant, pour la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et (ii) est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Quatrième résolution (Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en conséquence de ce qui précède, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour remplir toutes formalités de droit.

Annexe

Principales caractéristiques des OCA

Les OCA présenteront les caractéristiques suivantes :

- les OCA constitueront des valeurs mobilières donnant accès au capital et seront émises en application des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
- elles seront émises en euros ;
- il n'est pas prévu que les OCA soient admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur tout autre système multilatéral de négociation ;
- les OCA arriveront à échéance vingt-quatre (24) mois après leur émission (la "**Date d'Emission**") ;
- la détention des OCA par les porteurs d'OCA sera établie par une inscription en compte à leur nom dans les registres de la Société tenus au siège social de la Société ou par un mandataire qu'elle aura désigné à cet effet ;
- la valeur nominale unitaire des OCA s'élèvera à 4 € par action, correspondant au prix de conversion ;
- les OCA porteront intérêts à un taux annuel égal à 4 % exigibles semestriellement à terme échu le 31 décembre et le 30 juin de chaque année ;
- la souscription des OCA sera libérée en numéraire par versement d'espèces ;

- à la Date d'Émission, une (1) OCA donnera droit lors de sa conversion à une (1) action ordinaire de la Société, sous réserve des ajustements mentionnés ci-après (le « **Ratio de Conversion** ») ;
- le Ratio de Conversion sera ajusté à l'issue de chacune des opérations suivantes :
 - o opérations financières avec droit préférentiel de souscription coté ou par attribution gratuite de bons de souscription cotés ;
 - o attribution gratuite d'actions aux actionnaires, regroupement ou division des actions ;
 - o incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes par majoration de la valeur nominale des actions ;
 - o distribution aux actionnaires de la Société de réserves ou de primes en espèces ou en nature ;
 - o attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout titre financier autre que des actions ;
 - o absorption, fusion, scission ;
 - o rachat de ses propres actions par la Société à un prix supérieur à son cours de bourse ;
 - o amortissement du capital ;
 - o modification de la répartition de ses bénéfices et/ou création d'actions de préférence ; et
 - o distribution d'un dividende à ses actionnaires par la Société,
 que la Société pourrait réaliser à compter de la Date d'Émission, ces ajustements venant à s'appliquer à condition que la date à laquelle la détention des actions est arrêtée (afin de déterminer quels sont les actionnaires bénéficiaires de cette opération) se situe avant la date de livraison des actions émises sur conversion ;
- conformément aux dispositions des articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce :
 - o la Société pourra, sans demander l'autorisation de l'assemblée spéciale des porteurs d'OCA, procéder à l'amortissement de son capital social, à une modification de la répartition de ses bénéfices et/ou à l'émission d'actions de préférence, sous réserve d'avoir pris les mesures nécessaires afin de protéger les droits des porteurs d'OCA encore en circulation ; et
 - o en cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes et réalisée par voie de diminution de la valeur nominale ou du nombre des actions de la Société, les droits des porteurs seront réduits en conséquence ;
- la Société disposera de la possibilité de procéder à un remboursement partiel ou total des OCA, les porteurs d'OCA disposant alors du droit de convertir les OCA qu'ils détiennent au Ratio de Conversion alors en vigueur ;
- les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'une ou l'autre des augmentations de capital seront dès leur création, entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits, en ce inclus le droit à tout dividende mis en distribution à compter de leur émission ;
- les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'une ou l'autre des augmentations de capital seront admises aux négociations sur Euronext Growth Paris sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes ;
- les OCA seront négociables librement ;
- les OCA constitueront des engagements non subordonnés, non assortis de sûretés de la Société ;
- les porteurs des OCA bénéficieront de déclarations et garanties faites, et d'engagements pris, par la Société à leur profit et pourront, sous réserve du respect des principes de subordination convenus avec les créanciers de la Société, se prévaloir du non-respect de ces déclarations et engagements ainsi que de la survenance d'un certain nombre d'événements ou de circonstances pour déclarer les sommes dues au titre des OCA immédiatement exigibles ou pour demander le remboursement des OCA qu'ils détiennent ; et
- les OCA seront régies par le droit français et tout litige auquel elles pourront donner lieu sera soumis à la compétence des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 12 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 12 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte

d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 12 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Modalités de participation et de vote

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à la Société, en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'Assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à la Société, au siège social à l'attention de la Direction Financière, de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, à la Société, soit par voie postale au siège social à l'attention de la Direction Financière, soit par voie électronique à l'adresse suivante : ag@ares.com. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au plus tard le 10 juin 2024.

Inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : ag@ares.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social), de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la Société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société (www.ares.com – AURESGROUP/Relations investisseurs/Assemblée générale).

Information des actionnaires

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.ares.com – AURESGROUP/Relations investisseurs/Assemblée générale) conformément à la réglementation, à compter de la convocation.

A compter de la convocation et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la Société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, de préférence par mail à l'adresse suivante : ag@ares.com. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Questions écrites

A compter de la mise à disposition des documents aux actionnaires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 10 juin 2024, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag@ares.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration